



COMMISSION DISTRICT D'ARBITRAGE  
DISTRICT ALSACE



SECTION : REGLEMENTATION / LOIS DU JEU

P.V N° 07 du 25/05/2022

Réunion électronique

Présidence : M. Philippe DURR

Membres : MM. Joseph SCHMIDT – Yannick SCHMITT

---

Rencontre de : District 3 Alsace / Phase 1 / Groupe F, opposant MEYENHEIM FC 2 - COLMAR PORTUGAIS F.C 1, N° 23476333 du 14/05/2022.

Le 15 mai 2022 le FC MEYENHEIM confirme par courriel une réclamation concernant :

« Suite à la sortie d'un gardien de Colmar portugais de ses 16 mètres et qui arrête le ballon de la main en position de dernier défenseur, il est sanctionné d'un carton jaune. Alors que selon le règlement l'arbitre devrait le sanctionner d'un carton rouge. »

Après l'étude des pièces versées au dossier, feuille de match, confirmation de la réclamation du FC MEYENHEIM, du rapport de l'arbitre et du complément d'information demandé par courriel, la commission de district d'arbitrage jugeant en première instance :

**Attendu** que la réclamation a été déposée au moment du fait reproché.

**Attendu** que la réclamation a été formulée par l'entraîneur de l'équipe plaignante.

**Attendu** que les dispositions de l'article 146 des règlements généraux de la FFF précisent que, pour être recevable en la forme, une réserve technique doit être formulée par le capitaine plaignant (ou dirigeant chez les jeunes) à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

**En conséquence, la section lois du jeu déclare la réclamation irrecevable sur la forme.**

Par ces motifs :

**La section lois du jeu, n'accepte pas la réclamation du club du FC MEYENHEIM et transmet le dossier à la Commission sportive de district - Antenne 68 pour homologation du score acquis sur le terrain.**

Appel et contentieux :

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage du District d'Alsace est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou de la publication, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la FFF.

Un appel devant la Commission d'Appel de District est à adresser au siège du District d'Alsace par courrier recommandé sur papier à l'entête du club adressé au District Alsace de Football Rue Baden Powell 67082

Strasbourg Cedex ou par courrier électronique à partir de l'adresse officielle du club à [secretariat@lafa.fff.fr](mailto:secretariat@lafa.fff.fr)

Pour la section lois du jeu CDA Alsace

Le président  
DURR Philippe

Le secrétaire de séance  
SCHMITT Yannick